

DI Sec I-II110 crédits ECTS
à temps partiel
sur 6 semestres**Filière *Diplôme d'enseignement pour le degré
secondaire I et les écoles de maturité (DI Sec I-II)***

organisée à temps partiel par la Haute école pédagogique du Valais

**GUIDE DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT 2018****Sommaire**

Dénomination du titre délivré.....	2
Disciplines enseignables : spécialisations proposées par la filière	2
Débouchés professionnels	3
Public cible.....	3
Prérequis de la formation scientifique dans les disciplines enseignables	3
Modalités organisationnelles	4
Places disponibles et critères d'admission	4
Contraintes organisationnelles : volume de la formation	4
Contraintes organisationnelles : demi-journées requises par la formation	5
Prise en compte d'un engagement dans l'enseignement	6
Procédure d'inscription	6
Bases légales.....	6
Reconnaissance (inter-) cantonale du titre délivré.....	7
Démarrage de la formation pour les candidats admis	7
Renseignements complémentaires	7

Dénomination du titre délivré

Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité.

Le diplôme spécifie la discipline unique ou les deux disciplines de spécialisation (discipline-s enseignant-s faisant l'objet de la formation didactique).

Disciplines enseignables : spécialisations proposées par la filière

Les disciplines suivantes sont offertes comme spécialisation didactique :

Français, langue de scolarisation / L1	°Philosophie
Français, langue étrangère / L2	°Psychologie/pédagogie *
Allemand, langue de scolarisation /L1	Géographie
Allemand, langue étrangère / DFS-L2	Mathématiques
Anglais	Sciences de la nature / Biologie
°Italien****	Sciences de la nature / Chimie
°Espagnol****	Sciences de la nature / Physique
°Latin	°Informatique
°Grec ancien	Education physique / Sport *
Histoire	°Histoire de l'art**
Ethique et culture religieuse / Religions	°Psychologie ***
Education musicale / Musique *	°Sociologie ***
Arts visuels *	

° Ces disciplines ne sont enseignées qu'aux écoles de maturités. Elles ne font partie d'un cursus pour le secondaire I&II que dans le cadre d'une formation bidisciplinaire dont une discipline est présente dans les deux degrés.

* Voir infra sous : Prérequis de la formation scientifique dans les disciplines enseignables.

** L'Histoire de l'art ne bénéficie que d'une reconnaissance cantonale.

*** En l'état du *Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité*, du 4 juin 1998 (CDIP), le titre d'enseignement comportant la sociologie ou la psychologie (découplée de la pédagogie) ne peuvent pas bénéficier d'une reconnaissance intercantonale. Aussi ces titres d'enseignement bénéficieront d'une reconnaissance strictement cantonale. Ils ne peuvent donc apparaître qu'en discipline B dans un cursus bidisciplinaire.

**** Ces disciplines spécifiques peuvent être organisées au niveau intercantonal. Les 10 crédits y relatifs sont alors réalisés durant les semestres I & II, les lundis matins.

Cette liste est basée sur les grilles horaires officielles des écoles du secondaire des 1^{er} et 2^e degrés du canton du Valais.

Débouchés professionnels

L'enseignement dans les écoles du secondaire du 1^{er} degré (trois dernières années de la scolarité obligatoire) et les écoles de maturité * (secondaire 2^e degré), en principe ** dans les disciplines enseignables de spécialisation.

* « Ecole de maturité » : appellation officielle de la CDIP.

** Les services employeurs restent libres d'assouplir ce principe.

Public cible

Les étudiants au bénéfice d'un master universitaire ou polytechnique (exceptionnellement HEA ou HEM) ou d'un titre équivalent, répondant aux prérequis de la formation scientifique.

Prérequis de la formation scientifique dans les disciplines enseignables

Formation mono-disciplinaire

La discipline enseignable unique doit avoir été étudiée à hauteur de 120 crédits ECTS dont 30 crédits ECTS obtenus dans le second cycle (cursus de Master).

Formation bi-disciplinaire

Discipline A

La discipline enseignable A doit avoir été étudiée à hauteur de 120 crédits ECTS dont 30 crédits ECTS obtenus dans le second cycle (cursus de Master).

Discipline B

La discipline enseignable B doit avoir été étudiée à hauteur de 90 crédits ECTS dont 30 crédits ECTS obtenus dans le second cycle (cursus de Master).

Demeurent réservées les exigences particulières d'une reconnaissance CDIP par rapport aux définitions des disciplines suivantes du RRM (règlement de reconnaissance des maturités) :

- **Psychologie/pédagogie**

*Un diplôme pour l'enseignement en psychologie & pédagogie est considéré comme mono-disciplinaire.**

Les deux composantes doivent avoir fait l'objet d'une formation universitaire.

* Extrait de : Commission de la CDIP pour la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité. *Instructions pour l'élaboration d'une demande de reconnaissance de diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité*, du 6 juin 2007.

Le master universitaire ou polytechnique requis pour la discipline enseignable « Education physique / Sport » doit porter la mention « Enseignement ». A défaut, le/a candidat-e doit justifier d'un parcours académique équivalent à la mention précitée.

Un master d'une HEA respectivement d'une HEM permet de rejoindre la filière pour les disciplines enseignables suivantes : Arts visuels et Education musicale / Musique.

Dans le cas d'une formation bi-disciplinaire, dont seule l'une des deux disciplines est enseignable au secondaire 1^{er} degré, le diplôme précisera les compétences certifiées par discipline, respectivement degré.

Modalités organisationnelles

La formation est organisée à **temps partiel sur six semestres consécutifs (trois années académiques)**. Elle permet une activité professionnelle en parallèle dans l'enseignement ou dans un autre secteur d'activité.

La formation privilégie un enseignement à distance via une plateforme virtuelle. La maîtrise et l'accès aux ressources informatiques ainsi qu'une connexion Internet (haut débit) sont par conséquent nécessaires.

Places disponibles et critères d'admission

Dans la configuration actuelle, 60 places* sont disponibles pour les filières du secondaire.

La commission d'admission établit des critères en cas de candidatures plus nombreuses que les places disponibles.

Dans tous les cas, les candidats bénéficiant d'un engagement dans un établissement public du degré concerné et s'étant vu attribuer un Maître Formateur par sa direction d'établissement seront admis prioritairement.

*La gestion des places disponibles est globale pour les trois filières de la formation des enseignants secondaires (MA Sec I ; DI Sec I-II ; DI Sec II).

Contraintes organisationnelles : volume de la formation

Le candidat doit dégager le temps nécessaire à ses tâches de formation. Le volume total de la formation est de 110 crédits ECTS. Il est précisé semestriellement dans le tableau ci-dessous. En cas d'activité professionnelle parallèle (dans ou hors enseignement), il appartient au candidat et à son employeur de négocier ce dégagement de temps.

	Crédits ECTS	Equivalents heures de travail Etudiant	Crédits ECTS	Equivalents heures de travail Etudiant	Crédits ECTS	Equivalents heures de travail Etudiant
Semestre 1	20	600				
Semestre 2	14	420				
1^{ère} année	34	1020				
Semestre 3			21	630		
Semestre 4			21	630		
2^e année			42	1260		
Semestre 5					20	600
Semestre 6					14	420
3^e année					36	1020

A titre indicatif :

- Norme de Bologne pour une formation à plein temps : 1800 heures / année

Le volume de formation équivaut à un 50-60% par année.

Contraintes organisationnelles : demi-journées requises par la formation

Le candidat doit disposer des plages hebdomadaires suivantes pour suivre sa formation auprès de la Haute école pédagogique du Valais, demeure réservée l'organisation de la formation de terrain étroitement liée aux disponibilités des places de stage et formateurs ad hoc.

Première année de formation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
MATIN 08:00 - 12:30						
APRES-MIDI 13:30 - 18:30						
SOIREE 18:30 - 21:30						
Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules - en institution - du plan d'études.						
Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules de la formation de terrain – sous forme de stages – ou/et temps à disposition d'un emploi rémunéré.						

Deuxième année de formation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
MATIN 08:00 - 12:30						
APRES-MIDI 13:30 - 16:00						
APRES-MIDI 16:00 - 18:30						
SOIREE 18:30 - 21:30						
Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules - en institution - du plan d'études.						
Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules de la formation de terrain – sous forme de stages – ou/et temps à disposition d'un emploi rémunéré.						

Troisième année de formation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
MATIN 08:00 - 12:30						
APRES-MIDI 13:30 - 16:00						
APRES-MIDI 16:00 - 18:30						
SOIREE 18:30 - 21:30						
Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules - en institution - du plan d'études.						
Plages horaires pendant lesquelles la HEP-VS se réserve le droit d'organiser les modules de la formation de terrain – sous forme de stages – ou/et temps à disposition d'un emploi rémunéré.						

Les didactiques de Latin/Grec, d'Arts visuels secondaire II, de Chimie secondaire II, de Musique secondaire II, d'Informatique et de Psychologie/Pédagogie sont organisées au niveau romand. Les didactiques romandes ont lieu le vendredi après-midi dès 13h30 et nécessitent donc une plage libre le vendredi matin dès 11h00 pour le déplacement.

Prise en compte d'un engagement dans l'enseignement

Un engagement dans l'une respectivement les deux disciplines enseignables de spécialisation et dans le degré concerné par le titre visé est pris en compte dans le cadre de la formation de terrain, une prise en compte qui se traduit par une diminution de 50% des heures de stages systématiques des semestres 1 à 4.

Procédure d'inscription

La procédure d'inscription et le dossier ad hoc sont téléchargeables sur le site de la Haute école pédagogique du Valais (www.hepvs.ch). Les délais y sont précisés.

Bases légales

La filière *Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité (DI Sec I-II)* est régie par les bases légales suivantes :

- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 04 juillet 1962 ;
- la loi sur la haute école pédagogique (LHEP), du 04 octobre 1996 ;
- l'ordonnance concernant la formation professionnelle des enseignants de l'enseignement secondaire du degré I et du degré II général (OFPES), du 25 juin 2008 ;
- le règlement d'études des filières à temps partiel pour l'enseignement dans les écoles du secondaire du degré I et du degré II général (écoles de maturité) de la Haute école pédagogique du Valais, du 24 juin 2009.
- les directives concernant les plans d'études des filières à temps partiel pour l'enseignement dans les écoles du secondaire du degré I et du degré II général (écoles de maturité) de la Haute école pédagogique du Valais, du 24 juin 2009.

Reconnaissance du titre délivré

Par décision du 21 novembre 2012, le Comité de la Conférence Suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) a prononcé la reconnaissance des *Diplômes d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité (DI Sec I-II)* délivrés par la Haute école pédagogique du Valais.

Vu

- l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 ;
- règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I, du 26 août 1999 ;
- règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité, du 04 juin 1998 ;

les titres délivrés sont reconnus en Suisse.

Démarrage de la formation pour les candidats admis

Le démarrage de la formation intervient à travers le module anticipé d'introduction aux études et d'introduction à la profession. Les dates et horaires précis de ces demi-journées seront communiqués ultérieurement, mais débiteront une semaine avant la rentrée des classes, soit dès la mi-août (informations complémentaires sur www.hepvs.ch).

La participation à ce module est obligatoire. **Les candidats seront priés de réserver toutes les dates qui seront transmises.** Une convocation sera jointe au courrier de confirmation de l'admission.

La rentrée académique et le démarrage des enseignements sont fixés au lundi de la semaine 38 du calendrier académique.

Renseignements complémentaires

admission-secontaire@hepvs.ch